

**DECISION n° 20160323 du 18 août 2016**

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 définissant les règles administratives d'attribution de subvention au sein du Parc national des Cévennes,



Vu la délibération n°20160101 du 1<sup>er</sup> mars 2016 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de subventions,

**décide ce qui suit :**

La subvention n° 16S033 est attribuée

Bénéficiaire	Roux François (résidence secondaire)
Montant attribué (EURO)	3 540,24 TTC (30 % du surcoût)
Compte budgétaire	6578
Objet de la subvention	Réfection d'une toiture en lauzes (60 m <sup>2</sup> ).
Observations éventuelles	

La Directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE